

13 -12- 1972

[REDACTED]

3496/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Bourgmestre,

La Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné en sa séance du 7 septembre 1972 votre plainte en date du 8 juin 1972 lui signalant que le Ministère de la Prévoyance Sociale, Allocations aux Estropiés Mutilés, rue Belliard, 1040 Bruxelles avait envoyé à plusieurs reprises des plis rédigés en langue néerlandaise à votre administration.

Lors de la discussion, la Commission a dû constater que la plainte concernait une enveloppe que votre administration n'avait pas ouverte et qui contenait des documents de caractère social présentant une grande importance pour le dossier de la personne concernée.

Dans l'intérêt de celle-ci, la Commission a retourné les documents au département intéressé.

./.

Elle a décidé qu'à l'avenir, elle ne prendrait plus en considération les lettres fermées mais qu'elle les retournerait directement à leur expéditeur.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

LE PRESIDENT

